

Arrêté d'interdiction de circulation

Arrêté N° A 2024-102

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 413-3 et suivants, R 610-5 et R 644-4 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2214-4 et suivants,
- Vu la loi n °82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI du 22 août 2024, représentée par Monsieur LAVASSO Laurent, directeur des travaux ;
- Considérant les raisons de sureté liées au chantier de l'autoroute A69 au niveau du lieu-dit La Crémade, et ce jusqu'à la fermeture de la voie,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite à l'exception des riverains, de l'intersection de la D50 (route de Sémalens) à la Gascarié (la Crémade), voie communale n°12.

Article 2

Cette interdiction prendra effet le vendredi 23 août 2024 et ce jusqu'à la fermeture de la voie.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de VIELMUR, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, la police municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 22 août 2024



Le Maire adjoint,

Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage : 23 AOUT 2024